

CONCOURS « Bonne fête papa! - 2022 »

PLACE DE VILLE

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

(Le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.)

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Façon de participer:

- a. Respecter la période de participation qui se situe entre le vendredi 10 juin et le dimanche 19 juin 2022.
- b. Se rendre Au Service à la Clientèle de Place de Ville avec son coupon de caisse de 75\$ et plus (avant taxes).
- c. Remplir un coupon de participation pour le tirage qui aura lieu le lundi 20 juin 2022.
- d. Aimer la publication qui annonce le tirage sur facebook.
- e. S'inscrire à ou accepter de se faire inscrire à l'infolettre de Place de Ville par l'employé(e) du Service à la clientèle.
- f. La personne qui raconte une « joke de papa » devant nos caméras et accepte que sa prestation soit diffusée sur nos réseaux sociaux, reçoit 10 (dix) participations en boni.
- g. Advenant le non-respect des conditions de participation, le participant sera automatiquement disqualifié.

2. PRIX À GAGNER

- a. un prix : un panier-cadeau « Bonne Fête Papa! »
- b. Un grand prix: une planche à pagaie gonflable Cyclone 11,5 de Deep River, d'une valeur de 799.99\$, offerte par votre magasin Sports Experts de Place de Ville.

3. ATTRIBUTION DES PRIX

- a. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort le lundi 20 juin 2022 à 13 h au Service à la Clientèle de Place de Ville.
- b. Le gagnant sera annoncé dans les commentaires de la publication Facebook du concours sur la page facebook de Place de Ville.
- c. Le gagnant devra réclamer son prix avant le 27 juin 2022. Si le prix n'est pas réclamé après cette date, il sera réputé ne pas avoir été remis. En tel cas, le tirage ne sera pas reconduit.
- d. L'identité du gagnant devra pouvoir être validée avec une pièce d'identité par l'employé de Place de Ville lors de la remise du prix.
- e. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être remplacé, transféré ou monnayé.
- f. Toute participation est assujettie à une vérification pour des fins d'admissibilité.
- g. Toutes les décisions prises par Place de Ville seront sans appel.
- h. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations.

4. CONDITIONS

Ce concours exclut les employés de Groupe Westcliff, de ses sociétés affiliées, le personnel du centre commercial Place de Ville et de ses agences de promotion et de publicité. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les organisateurs peuvent mettre fin au concours ou en modifier les règlements en tout temps sans préavis. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Le concours est commandité par Place de Ville (ci-après appelé «le commanditaire»). La promotion n'est pas associée, gérée ou commanditée par Facebook. Chaque participant, de par sa participation, décharge Facebook de toute responsabilité pouvant découler de ce concours.